

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL63

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Warsmann et M. Serva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger uniquement jusqu'au 31 décembre 2022 le traitement et partage des données à caractère personnel des personnes concernées par le covid-19.

S'il apparaît nécessaire, pour anticiper l'évolution de l'épidémie, de maintenir provisoirement les systèmes d'information de crise, une prorogation de huit mois, jusqu'au 31 mars 2023, comme le propose le Gouvernement, n'est pas justifiée. En effet, la période électorale étant passée, le Parlement saura, comme il a toujours su le faire, se montrer disponible le cas échéant pour réexaminer ces dispositions. En outre, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard des systèmes d'information recueillant les données personnelles à caractère sensible comme celles concernant la santé de nos concitoyens ; il n'apparaît donc pas souhaitable d'autoriser leur prorogation pour une durée de huit mois et sans contrôle.

Tel est l'objet du présent amendement.